

Procès-Verbal de séance

Séance du 28 Mars 2019

L' an 2019 et le 28 Mars à 19 heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu extraordinaire de ses séances, à la Mairie de Marly la Ville sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. SCHMITT Georges, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, M. BACLET Gilles, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, M. ROUET François, M. EUZET Olivier, M. MONNEINS François, M. FAUVIN Patrick, M. LETELLIER Jacques, M. BUFFET Alain, M. HURTEL Pierre-Yves, M. DUPUTEL David, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude

Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey), M. BUFFET Alain (de M. RINCHEVAL Alain), M. HURTEL Pierre-Yves (de M. MELLA Daniel)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FALLOT Frédéric à M. POIRIER Henri, M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick, M. GRANZIERA Gilles à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. RICHARD Eric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. ZADROS Richard, M. RENAULT Jacques

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. RINCHEVAL Alain, M. BILLIERE Bernard, M. CASSILDE Max, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, M. BARA Mourad, M. MELLA Daniel, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. GAILDRAT Olivier, M. CAILLAUD Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 25

Date de la convocation : 13/03/2019

Date d'affichage : 13/03/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte rendu de la séance du 11 Février 2019

- Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2019-007
- Approbation du compte de gestion 2018 - 2019-008

- Vote du compte administratif 2018 - 2019-009
- Affectation du résultat 2018 - 2019-010
- Budget primitif de 2019 - 2019-011
- Attribution du marché de réalisation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre le poste de refoulement PR5 route Manon et le centre bourg à Orry-la-Ville - 2019-012
- Autorisation au Président à lancer la procédure d'appel d'offres restreint pour le renouvellement du marché de travaux divers sur une durée de quatre ans (2020 - 2023) - 2019-013
- Lancement des consultations études et des travaux de Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la route de Giez et de la rue de la République à Viarmes et demandes de subvention afférentes au dossier - 2019-014
- Lancement des consultations pour les études et travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées du clos et de la rue Vivien à Luzarches et demandes de Subvention afférentes à ce dossier - 2019-015
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique coordonnée par le SMDEGTVO - 2019-016
- Autorisation au Président de lancer la consultation pour l'étude de la vérification capacitaire du système d'assainissement collectif du SICTEUB - Demandes de subvention y afférent - 2019-017
- Mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement et des Plans de Zonage EU-EP des 14 Communes du Val d'Oise du SICTEUB - Demandes de subvention y afférent - 2019-018

Le compte rendu de la séance du 11 Février 2019 a été approuvé à l'unanimité.

réf : 2019-007 - Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,
Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°002-2019 concernant la signature de la convention de formation professionnelle avec l'Université Versailles Saint Quentin pour l'action de formation intitulée : Diplôme d'université Juriste des Marchés Publics et des Collectivités Territoriales qui se déroulera du 11 mars au 05 novembre 2019 à raison de sept modules de 2 jours, un module de 3 jours et 2 conférences sur des thèmes d'actualité pour un coût s'élevant à 3 000 euros TTC (frais d'inscription et de formation).

La décision n°003-2019 concernant la signature avec le cabinet SCP LEBEGUE PAUWELS DERBISE, la convention d'honoraires pour la représentation du SICTEUB concernant le contentieux l'opposant à Madame LUTZ suite à l'émission d'un titre de PFAC, pour un forfait de 1 300 € HT (soit 1 560€ TTC).

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-008 - Approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du budget tenu par le Trésorier pour l'exercice 2018.

Monsieur le Président informe que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif de 2018 et qu'il fait apparaître en section d'investissement, un excédent cumulé de clôture de **5 089 665.83 €**, et en section d'exploitation un excédent cumulé de clôture de **759 143.98 €**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.

- **DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-009 - Vote du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président expose à l'assemblée par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 faisant l'objet du Compte Administratif 2018.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Daniel DESSE, Président du syndicat quitte la séance pour le vote du compte administratif. Monsieur Henri POIRIER, désigné Président soumet au vote le compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Luzarches,

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Henri POIRIER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Monsieur DESSE ne prend pas part au vote)

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

En section d'investissement :

• Recettes.....	3 571 627.92 €
• Dépenses.....	4 818 816.10 €
• Report excédentaire de 2017.....	6 336 854.01 €
• Excédent.....	9 908 481.93 €
• Excédent d'investissement cumulé....	5 089 665.83 €

En section d'exploitation :

• Recettes.....	6 075 863.83 €
• Dépenses.....	5 595 730.32€
• Excédent.....	279 010.47€
• Excédent cumulé d'exploitation.....	759 143.98 €

- **DIT** que le résultat cumulé de clôture du compte administratif de 2018 (investissement + exploitation) se solde par un excédent cumulé de **5 848 809.81 €**

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-010 - Affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats du compte administratif de 2018 et ceux du compte de gestion établi par le Trésorier de Luzarches sont similaires.

Considérant qu'il est constaté en section d'exploitation un excédent cumulé de **759 143.98 €** et un excédent de la section d'investissement de **5 089 665.83 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Virement au compte 1068 "réserves" pour la somme de 240 000 €
- Excédent reporté au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" pour la somme de 519 143.98 €

Et de constater au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement" la somme de 5 089 665.83 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme indiquée ci-dessus

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-011 - Budget primitif de 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la délibération n°2019-002 du 11 Février 2019 relative au débat d'orientations budgétaires de 2019

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Assainissement de l'exercice 2019 regroupant le Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2019	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	0.00€	0.00€
Section d'Exploitation	4 000.00€	4 000.00€
Total des deux sections	4 000.00€	4 000.00€

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif de l'exercice 2019 du Service d'Assainissement Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2019	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	10 017 732.24€	10 017 732.24€
Section d'Exploitation	6 752 083.48€	6 752 083.48€
Total des deux sections	16 769 815.72€	16 769 815.72€

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Assainissement de l'exercice 2019 regroupant le Service d'Assainissement Collectif et le**

Service d'Assainissement Non Collectif présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2019	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	10 017 732.24€	10 017 732.24€
Section d'Exploitation	6 756 083.48€	6 756 083.48€
Total des deux sections	16 773 815.72€	16 773 815.72€

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-012 - Attribution du marché de réalisation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre le poste de refoulement PR5 route Manon et le centre bourg à Orry-la-Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu la délibération n° 2016-067 autorisant le Président à lancer les consultations relatives aux études et la réalisation des travaux d'extension du collecteur intercommunal route Manon à Orry la Ville

Considérant la consultation en appel d'offres restreint lancée le 17 Novembre 2018 la consultation en appel d'offres restreint pour la mise en place de l'assainissement collectif au hameau de Montgrésin. La consultation a été découpée en trois lots :

- Lot 1 : Création du collecteur communal du hameau de Montgrésin
- Lot 2 : Réalisation du collecteur intercommunal entre le PR5 et le Hameau de Montgrésin
- Lot 3 : Création de postes de relevage

Considérant que les candidats étaient invités à remettre leurs candidatures pour le 14 Décembre 2018. Cinq candidats ont été retenus pour chaque lot. Le DCE leur a été transmis le 21 Janvier 2019 pour une date limite de réponse fixée au 11 Mars 2019.

Considérant le classement réalisé le bureau d'études VERDI INGENIERIE.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 Mars 2019 à 11h30 a validé le classement des entreprises en retenant pour :

- le lot n° 1 du marché au groupement UFS/France Travaux/EI TM pour un montant de 680 940.95 € HT soit 817 128.54 € TTC.
- le lot n° 2 du marché au groupement VOTP SUEZ pour un montant de 2 137 107 € HT soit 2 564 528.40 € TTC.
- le lot n°3 du marché à l'entreprise SADE pour un montant de 137 362 € HT soit 164 834.40 € TTC.

Monsieur GAUBOUR élu de Chaumontel demande quid du bureau d'études et de ses estimations ? Monsieur DESSE explique que chaque ressenti peut être différent en fonction des maîtres d'œuvre et surtout des interlocuteurs à l'intérieur de ce bureau d'études. Un autre dossier est en traitement par ce bureau d'études et il sera plus attentif quant à ses estimations.
Monsieur EUZET élu de Plailly et Vice-Président du SICTEUB demande si un avenant à la maîtrise d'œuvre va être passé. Monsieur DESSE explique que cet avenant sera étudié s'il est déposé.
Monsieur VERNIER élu de Coye la Forêt demande ce qu'il en est des subventions qui ont été demandées sur un montant bien inférieur. Il a été répondu que le montant actualisé sera transmis aux partenaires financiers qui n'ont pas rendu leur décision.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'attribution du marché telle que défini ci-dessus
- **DIT** que les montants sont prévus au budget primitif 2019.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-013 - Autorisation au Président à lancer la procédure d'appel d'offres restreint pour le renouvellement du marché de travaux divers sur une durée de quatre ans (2020 - 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Commande Publique
Vu la délibération n°2016-013 portant attribution du marché de travaux divers sur les réseaux communaux et syndicaux du SICTEUB (2016-2019)

Considérant que depuis 2004, le SICTEUB assure, au titre de l'exploitation et de l'entretien des réseaux d'eaux usées communaux et intercommunaux, la réalisation de petites réparations telles que : le remplacement des plaques d'égout dangereuses, la réhabilitation ponctuelle des regards de visite ou de façade, le remplacement de canalisation dont la longueur ne dépasse pas 10 mètres, la réhabilitation des branchements particuliers...

Considérant que le marché actuel prendra fin le 31 décembre 2019. Afin d'assurer la continuité de ce service auprès des collectivités adhérentes au Syndicat, ce marché doit être renouvelé le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de quatre années. Pour ce faire, une procédure de passation de marché public en appel d'offres restreint doit être prochainement lancée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offre restreint pour renouveler le marché de travaux divers, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 soit une durée de quatre années et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-014 - Lancement des consultations études et des travaux de Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la route de Giez et de la rue de la République à Viarmes et demandes de subvention afférentes au dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise envisage de réfectionner chaussée et trottoirs de la RD 922 appelée route de Giez et rue de la République.

Considérant que l'analyse du rapport d'inspection télévisée de cette canalisation met en évidence des contre-pentes, des cassures, des déboitements, des ouvrages de raccordement non étanches, des dépôts et tous autres défauts. Le collecteur de diamètre 200mm en amiante ciment sera donc réhabilité sur une longueur de 700ml environ ainsi que tous les branchements particuliers s'y raccordant.

Considérant que le coût global hors taxe de cette opération (comprenant la MOE, le SPS, les OPR, les études préalables et les travaux) est estimé à **580 000€**.

Considérant que le syndicat doit lancer une consultation pour les études (études préalables, maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS) et une procédure afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Considérant qu'afin de bénéficier des aides pouvant être octroyées par les partenaires financiers: le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine Normandie un dossier

justificatif de demande de subvention (tant sur la phase conception que réalisation) sur les réseaux d'eaux usées devra leur être adressé avant tout démarrage d'études ou de travaux.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

- **A lancer** les procédures de consultation pour les études et la réalisation des travaux d'assainissement sur le collecteur d'eaux usées route de Giez et rue de la République à Viarmes,
- **A solliciter** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Val d'Oise les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-015 - Lancement des consultations pour les études et travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées du clos et de la rue Vivien à Luzarches et demandes de Subvention afférentes à ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France envisage de réfectionner chaussée et trottoirs de la rue Vivien entre le passage à niveau SNCF et le clos Vivien dans la traversée de la commune de Luzarches. Pour rappel, la commune de LUZARCHES a inscrit dans le Contrat de Bassin de la Vallée de l'Ysieux pour 2016 une opération de réhabilitation structurante du collecteur d'eaux usées rue Vivien entre le centre-ville et la voie ferrée sous le n° EU L5.

Considérant que le syndicat a décidé de lancer la réalisation des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue Vivien. Le but de cette opération est de supprimer toutes infiltrations d'eaux claires permanentes au collecteur d'eaux usées et toutes exfiltrations d'effluents au milieu naturel.

Considérant que les inspections télévisées réalisées sur ce collecteur montrent de nombreuses anomalies, telles que des fissures, des branchements pénétrants, des perforations, des contre-pentes importantes. Il est à noter que ce collecteur a très peu de pente. La nature de ces travaux consistera à chemiser voire à déposer/reposer une grande partie de ce réseau et de reprendre en parallèle les branchements particuliers sous domaine public. La nature du collecteur sur certains tronçons à remplacer est en amiante ciment.

Considérant que le coût global hors taxe de cette opération (comprenant la MOE, le SPS, les OPR, les études préalables et les travaux) est estimé à **450 000€**.

Considérant que le syndicat doit lancer une consultation pour les études (études préalables, maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS) et une procédure afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Considérant qu'afin de bénéficier des aides pouvant être octroyées par nos partenaires financiers le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie un dossier justificatif de demande de subvention (tant sur la phase conception que réalisation) sur les réseaux d'eaux usées devra leur être adressé avant tout démarrage d'études ou de travaux.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- **A lancer** les procédures de consultation pour les études et la réalisation des travaux d'assainissement sur le collecteur d'eaux usées rue et clos Vivien à Luzarches,
- **De solliciter** auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental du Val d'Oise les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-016 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique coordonnée par le SMDEGTVO

- Vu** le Code de la Commande Publique
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et notamment son article 28
- Vu** la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel
- Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Considérant que le SICTEUB a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour le SICTEUB d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le SICTEUB,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le SICTEUB sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SICTEUB est partie prenante, et les régler les sommes dues au titre des marchés.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur GAUBOUR demande s'il y a un tarif bleu pratiqué par le SMDEGTVO. Monsieur DESSE répond que pour l'instant ce n'est pas le cas, mais peut être que cela arrivera dans le futur.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-017 - Autorisation au Président de lancer la consultation pour l'étude de la vérification capacitaire du système d'assainissement collectif du SICTEUB - Demandes de subvention y afférent

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,

Considérant que le SICTEUB réalise actuellement une étude de gouvernance préalablement à la mise en place de la loi NOTRe.

Considérant que la phase 1 de cette étude met en exergue la possibilité d'accroissement du territoire du syndicat. Le rattachement de quelques communes au SICTEUB, et plus particulièrement la commune de Lamorlaye, le hameau de Loisy sur la commune de Ver sur Launette dans le département de l'Oise et la commune de Saint Martin du Tertre dans département du Val d'Oise pourraient être proposées en conclusion de cette réflexion.

Considérant que cette étude capacitaire aura pour objet de définir les besoins de chaque commune à l'horizon 2035 et de vérifier la mobilisation et le rendement du traitement de la station d'épuration d'Asnières afin de définir la réserve capacitaire de celle-ci.

Considérant parallèlement, qu'une quantification des eaux parasites devra être également effectuée sur le territoire du syndicat, afin de définir les axes stratégiques qui devront maîtriser, réguler voire soustraire ces eaux parasites à ce système de collecte.

Considérant que cette étude pouvant faire l'objet d'une subvention de la part des partenaires financiers. Aussi, un dossier de demande de subvention devra leur être adressé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant

- **A lancer** la procédure de consultation pour l'étude capacitaire du système d'assainissement collectif du Syndicat,

- **A solliciter** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux de l'Oise et du Val d'Oise les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-018 - Mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement et des Plans de Zonage EU-EP des 14 Communes du Val d'Oise du SICTEUB - Demandes de subvention y afférent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que les Schémas Directeurs d'Assainissement des 14 communes du Val d'Oise adhérentes au SICTEUB ainsi que leurs plans de zonage eaux usées ont été réalisés en 2003 pour les communes situées sur l'Ysieux Aval et en 2006 pour celles situées sur l'Ysieux Amont.

Considérant que ces SDA doivent être mis à jour et être entérinés par délibération municipale après enquête publique et devront intégrer dans les plans de zonage la partie eaux pluviales et cela pour le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental du Val d'Oise apportent de façon significative leurs concours financiers pour ce type d'études.

Il a bien été précisé que les communes actuellement membres du SICTEUB restent prioritaires pour leurs travaux et programmes immobilier à l'horizon 2035. Monsieur EUZET rappelle également que la consommation d'eau des ménages par rapport à 2008 baisse mais que le nombre de branchements particuliers eux augmentent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

- **A lancer** les procédures de consultation pour les études nécessaires à la mise à jour des SDA et des plans de zonage EU-EP des 14 communes du Val d'Oise.

- **A solliciter** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental du Val d'Oise un concours financier pour les études concernant les mises à jour des SDA et des plans de zonage EU-EP des 14 communes du Val d'Oise.

- **A signer** tous les documents relatifs à ce dossier

- **De Dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

Séance levée à : 21:00